UN ACCORD RETIRÉ DE LA MISE À SIGNATURE

Présents : SyNESI, CGT, CFDT et FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 4 FEVRIER 2025

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ODJ
2. Validation du compte-rendu du 12 décembre 2024
3. Actualités des ACI et de la Branche
4. Présentation de Quadrat Études concernant la mise à jour demandée des observatoires en matière d'égalité professionnelle et d'indicateurs sur les séniors
5. Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière
6. Négociations relatives aux salariés en situation de handicap
7. Positionnement concernant la signature du titre 2
8. Positionnement concernant la signature de l'avenant relatif aux frais de santé (augmentation taux de cotisations)
9. Questions diverses

1. Validation de l'ODJ

2. Validation du compte-rendu du 12 décembre 2024

L'ordre du jour et le compte-rendu du 12 décembre sont validés

3. Actualités des ACI et de la Branche

- **L'avenant du 18 décembre** sur les salaires minima conventionnels devrait passer à la commission d'extension dans les prochaines semaines.
- Toujours aucune nouvelle de l'avenant sur la « durée et temps de travail », signé en avril 2024 !
- La Branche est également dans l'attente de l'extension de l'avenant sur la prévoyance.
- , l'avenant sur « les salariés polyvalents » a bien obtenu son extension.
- Toujours aucune nouvelle du PIC IAE en l'absence de vote des budgets de l'Etat ! Tout est suspendu par UNIFORMATION qui ne fera pas d'avance sans lettre de couverture de l'Etat. La Branche non plus n'engagera pas ses fonds propres. Les structures en sont informées.

  Commentaire **FO :** en ce début d'année, aucune demande de formation n'est donc plus possible pour les salariés en insertion. Ce jeu de stop en go n'est évidemment pas favorable pour le parcours de ces salariés.
- La prise en charge financière par UNIFORMATION de l'organisme gestionnaire Chantier Ecole pour la mise en œuvre du nouveau CQP a été votée.
- Les appels d'offre pour un nouveau régime de complémentaire santé et de prévoyance sont parus. Des dates sont prévues pour l'étude des candidatures et pour l'audition des organismes assureurs les 8 et 15 avril.

4. Présentation de Quadrat Études concernant la mise à jour demandée des observatoires en matière d'égalité professionnelle et d'indicateurs sur les séniors

En vue des travaux de la CPPNI mis en perspective pour 2025 (renégociation de l'accord égalité Femme/Homme qui arrive à échéance fin 2025 et négociation d'un avenant sur « l'emploi des séniors et aménagement des fins de carrières »), il a été demandé au cabinet Quadrat, en charge des enquêtes pour l'observatoire de Branche, de faire un focus sur ces deux thèmes.

Quadrat avait déjà réalisé une enquête pour la Branche en 2023 et possède donc déjà un certain nombre de données personnelles sur les salariés qu'il va croiser avec les données de la DSN et les données d'UNIFORMATION.

Les membres de la CPPNI valident la proposition présentée par Quadrat. Une présentation des résultats de cette enquête est prévue pour fin août.

Quadrat fait la proposition de constituer un groupe de travail pour élaborer le questionnaire qui sera soumis aux salariés et aux structures. Ce questionnaire devra être validé à la prochaine CCPNI du 1er avril. Le groupe de travail se réunira le 4 mars en visio.

5. Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière

Le secrétariat du SyNESi a envoyé une proposition d'accord relatif à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière faisant suite aux échanges de l'année 2024.
Le SyNESI souhaite mettre cet accord à signature lors de la prochaine CPPNI du 1er avril.
Il va faire parvenir une nouvelle version avec les demandes des organisations syndicales formulées en séance.

Dans le texte proposé, le SyNESI souhaite modifier le titre actuel de la classification en deux titres distincts, l'un concernant les salariés en insertion, l'autre concernant les permanents.
Dans cette nouvelle classification pour les salariés permanents, le nombre d'emplois-repères augmente. Chaque emploi-repère est évalué selon quatre critères comprenant 6 paliers de maitrise**.** A chaque palier des quatre critères correspond un nombre de points défini par la Branche professionnelle.
Les points obtenus pour chaque critère s'additionnent et permettent d'obtenir le coefficient correspondant au poste occupé par le ou la salarié(e).
Les salaires minima se calculent selon la formule suivante : valeur socle + (coefficient x valeur du point).
Le SyNESI affirme que les critères déterminés restent uniquement à la main de la Branche et ne peuvent être modifié par un employeur sur un emploi-repère défini dans l'accord. Ils ne pourraient servir qu'à « peser » un emploi qui ne serait pas répertorié, et après avis de la commission paritaire.

Commentaire FO : il ne va pas falloir être dupes que certains employeurs vont tenter de reclasser les salariés dans cette classification en faisant leur sauce interne avec les critères classants. Nous avons pu l'expérimenter dans d'autres Branches !
FO a obtenu au cours des négociations une reconnaissance des diplômes. Le montant du minima est alors augmenté de 2 %. Très peu pour FO !
Tous les deux ans à partir de l'entrée en fonction au sein de la structure, le salarié acquière 8 points d'expérience, ce qui est une avancée. Mais si l'expérience acquise chez un précédent employeur relevant de la Branche est conservée pour le calcul des points d'expérience, FO revendique qu'une reprise d'ancienneté soit également prévue pour des salariés venant d'un ACI hors Branche (type CHRS ou fonction territoriale).

6. Négociations relatives aux salariés en situation de handicap

Deux groupes de travail ont eu lieu et une première version d'un accord relatif aux salariés en situation de handicap est discutée.
Une version modifiée avec les demandes faites en séance parviendra avant la prochaine CPPNI pour une mise à signature.

7. Positionnement concernant la signature du titre 2

Le SyNESI a adressé dans les semaines précédentes une proposition finale, pour une mise à signature de l'avenant lors de cette séance.

La CFDT annonce qu'elle sera signataire. CGT et SUD ne signeront pas.

Commentaire FO : FO non plus ne signera pas !

A cette annonce d'une signature non majoritaire avec la possibilité que les organisations syndicales fassent opposition, le syndicat employeur demande une suspension de séance et annonce à leur retour qu'ils ne signeront pas non plus cet accord !

Commentaire FO : pour FO, cet accord n'améliore en rien le droit actuel !

8. Positionnement concernant la signature de l'avenant relatif aux frais de santé (augmentation taux de cotisations)

La CFDT et la CGT sont signataires avec le SyNESI d'un avenant relatif à l'augmentation de la cotisation de la complémentaire santé pour 2025.

Commentaire **FO :** FO n'a pas signé l'accord de la complémentaire santé et ne signera pas cet avenant. Les organismes assureurs ont augmenté dans toutes les Branches le taux de cotisation des complémentaires santé en vue d'absorber la dérèglementation annoncée de la Sécurité Sociale. Principe de précaution…mais à ce jour, le budget de la sécu n'étant toujours pas voté… ce sont encore les assureurs qui vont bien s'en tirer alors que les salariés auront vu leur salaire diminué !

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine CPPNI, le 01 avril 2025.

La Délégation FO : Véronique MENGUY

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au **1er janvier 2025**	7,00 euros
Salaire minimum conventionnel **Assistant technique, assistant administratif etcomptable - niveau A 265** x 7,00	1 855 € brut
Salaire minimum conventionnel **Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285** x 7,00	1 995 € brut
Salaire minimum conventionnel **Chargé de missions et de projets niveau A315** x 7,00	2 205 € brut
SMIC mensuel pour un temps plein au **1er novembre 2024**	1 801,80 € brut